



Ouverture des aides à l'investissement PCAE 2024

Les dispositifs d'aide aux investissements de la Région devraient ouvrir au 1er trimestre 2024 (Plan Végétal Environnement, Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, PPAM, houblon et champignons, Transformation et commercialisation, Plan de Modernisation des Elevages, Hydraulique).

Baisse du montant des aides du premier pilier PAC : un écorégime bio à 93,72 €/ha au lieu de 110 €/ha

Alors que les agriculteurs bio du Réseau FNAB demandaient il y a un an un écorégime à 145 euros par hectare et par an, reconnaissant leurs pratiques environnementales et les économies qu'elles génèrent pour l'Etat, **le paiement ne sera que de 93.72€/ha au lieu des 110€ précédemment annoncés avant la PAC.**

Information complémentaire : **l'Aide Complémentaire au Revenu JA (ACJA) sera de 4300€ par exploitation et par an au lieu de 4469 €.**

Calendrier des prochains paiements PAC 2023 :

Les opérations de paiement se dérouleront en 3 lots en décembre 2023 :

- un premier lot pour un paiement le 7 décembre de l'aide caprine et d'une partie des dossiers ICHN ;
- un deuxième lot pour un paiement le 14 décembre, avec la suite des aides du lot 1, l'aide de base au revenu, l'aide redistributive et les aides ovines ;
- un troisième lot pour un paiement le 20 décembre, avec la suite des aides des lots 1 et 2 ainsi que l'écorégime et l'aide aux jeunes agriculteurs.

Les aides couplées interviendront début 2024 et les aides bio et MAEC à partir de la mi-mars 2024.

Aide de soutien à l'AB : augmentation de l'enveloppe budgétaire de soutien aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes

Afin de couvrir la totalité des demandes d'aides éligibles, et d'apporter un soutien à la hauteur du besoin de l'agriculture biologique, le Gouvernement a décidé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'aide de crise. Cette augmentation d'enveloppe, de près de 34 millions d'euros, est soumise à l'accord préalable de la Commission européenne. Sans attendre, un acompte sera versé dès le début du mois de décembre à l'ensemble des exploitations éligibles à l'aide après instruction du dossier, représentant 76 % du montant total de l'aide. Le solde de l'aide sera ensuite versé dès validation de l'augmentation de l'enveloppe par la Commission européenne.

<https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-augmentation-de-l'enveloppe-budgetaire-de-soutien-aux-exploitations-en>

Aide au maintien de l'AB (MAB)

Le réseau bio défend une MAB 2024 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Nous bénéficions d'une bonne écoute de la part de la Région qui est en cours de réflexion pour définir les modalités 2024.

Crédit d'impôt formation

Si vous êtes imposé au réel : un crédit d'impôt de 80,64€ par jour de formation (dans la limite de 40 heures par an) vous est accessible pour les exploitants individuels, les gérants ou directeurs des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés commerciales, les associés de ces sociétés. Lors de la déclaration d'impôt, il faut renseigner la déclaration spéciale Cerfa n°15448. Il est important pour cela que vous conserviez les attestations de formation qui vous sont fournies. Les crédits d'impôt font partie des aides de minimis.